Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11 Nombre de Conseillers en exercice : 8 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

### PROCES - VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal

Date de convocation du Conseil le 30 janvier 2021

### Séance du jeudi 4 février 2021 organisée dans le contexte d'état d'urgence sanitaire

Afin de respecter les distances physiques, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du foyer de Vany et a appliqué scrupulusement le protocole sanitaire.

Sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany

#### Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

- 1. M. Vincent DIEUDONNÉ
- 2. Mme Clarisse BUHLER
- 3. M. Mathieu COTTEL
- 4. Mme Marie-Claire DELLINGER
- 5. Mme Béatrice LOUIS
- 6. Mme Catherine MAHUT
- 7. Mme Christine DESGORCES
- 8. Mme Marie-Laurence RAWUNG

Secrétaire de séance : Madame Christine DESGORCES

Ouverture de la séance à 20 heures et 10 minutes..

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2020. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et signé.

## DCM N°1/2021: Redevance d'occupation du domaine public – camion à pizzas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 à 2122-4,

**Vu** la demande de Monsieur Guillaume DURR en date du 26 janvier 2021 concernant le stationnement de son camion à pizzas,

Vu l'intérêt pour les habitants du village,

Vu la situation actuelle des restaurateurs liée à la pandémie de Covid-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Autorise** le camion à pizzas de Monsieur Guillaume DURR à stationner une fois par semaine sur la place du village,

Décide de fixer le montant de redevance d'occupation du domaine public à 10 euros par an,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté octroyant un permis de stationnement sur le domaine public

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

### DCM N°2/2021 : Réglementation sanctionnant les dépôts sauvages

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L2212-4, L2224-13 et L224-17,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

**Vu** la réponse ministérielle du 10 décembre 2020 à la question écrite n°17675 posée par le Sénateur, Monsieur Jean-Louis MASSON,

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave et imminent d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

**Considérant** qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précitées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le principe général de l'amende lorsqu'un dépôt sauvage est constaté par Monsieur le Maire, ou son représentant, et que la mise en demeure reste sans réponse et/ou en cas de mise en danger d'extraction des déchêts,

Fixe le montant de l'amende à 180 euros à régler sous 45 jours pour un dépôt le bord de la route,

Fixe le montant de l'amende à 350 euros si le montant n'est pas réglé dans les 45 jours pour un dépôt le bord de la route,

Fixe le montant de l'amende à 500 euros en cas d'abandon sur la voirie,

**Fixe** le montant de l'amende à 1 500 euros en cas d'abandon de déchêts par un particulier ou une entreprise transportés par un véhicule conformément à l'article R635-8 du Code Pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'Environnement,

Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté en ce sens et à procéder à toutes les mesures nécessaires permettant de retrouver et sanctionner ces incivilités.

#### Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

## DCM N°3/2021: Restes à réaliser sur la section investissement

Le Maire expose que des factures d'investissement vont devoir être réglées prochainement, avant le vote du budget primitif 2021.

Madame Clarisse Buhler, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose la situation financière de la commune et propose la répartition suivante des restes à réaliser.

INVESTISSEMENT						
Dépenses		BP 2021	Recettes		BP 2021	
23151 RR -	Aménagement		132 RR -	Subventions		
Opération 115	carrefour école	47 500 €	Opération 115	carrefour	40 366€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les restes à réaliser définis dans le tableau ci-dessus.

# Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

## DCM N°4/2021: Attribution des prix maisons fleuries

Dans le cadre du concours des maisons fleuries organisé chaque année, le Conseil Municipal décide de récompenser les 5 meilleurs participants.

Le règlement du concours a été modifié, il faudra à présent s'inscrire pour pouvoir participer.

Les gagnants recevront des bons d'achat correspondant aux montants ci-dessous en fonction de leur place dans le classement : 1<sup>er</sup> Prix : 60 euros, 2<sup>ème</sup> Prix : 50 euros, 3<sup>ème</sup> Prix : 40 euros , 4<sup>ème</sup> Prix : 30 euros et 5<sup>ème</sup> Prix : 30 euros.

Ces bons d'achats seront à utiliser dans l'enseigne Malassé Fleurs situé à Metz (113, route de Thionville).

La présente délibération est valable tout au long du mandat. Il sera possible de choisir une autre entreprise pour l'attribution des bons d'achat et de modifier les montants de ces derniers.

### Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

## DCM N°5/2021 : Attribution des prix maisons illuminées

Dans le cadre du concours des maisons illuminées organisé pendant les fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal décide de récompenser les 5 meilleurs participants. La participation se fait uniquement sur inscription.

Les gagnants recevront des bons d'achats correspondant aux montants ci-dessous en fonction de leur place dans le classement : 1<sup>er</sup> Prix : 60 euros, 2<sup>ème</sup> Prix : 50 euros, 3<sup>ème</sup> Prix : 40 euros , 4<sup>ème</sup> Prix : 30 euros et 5<sup>ème</sup> Prix : 30 euros.

Ces bons d'achats seront à utiliser dans l'enseigne Malassé Fleurs situé à Metz (113, route de Thionville).

La présente délibération est valable tout au long du mandat. Il sera possible de choisir une autre entreprise pour l'attribution des bons d'achat et de modifier les montants de ces derniers.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

## DCM N°6/2021 : Tableau des arrêtés 2020

Monsieur Le Maire communique la liste des 45 arrêtés municipaux pris en 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

La séance est levée à 20h55 Signature des membres présents,

Le Maire,

Monsieur Vincent DIEUDONNÉ

Mme BUHLER Clarisse 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Mme MAHUT Catherine Conseillère Municipale	
M. COTTEL Mathieu 2 <sup>ème</sup> A <i>djoint</i>		Mme DESGORCES Christine Conseillère Municipale	
M. DELLINGER Marie-Claire Conseillère Municipale		Mme RAWUNG Marie-Laurence Conseillère Municipale	
Mme LOUIS Béatrice Conseillère Municipale	J.		